

**ARRÊTÉ
CIR 2025 - 038**

**24 H DE NORMANDIE DE VTT
Chemins des Ondes - des Religieux**

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de Monsieur DAVID du 5 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules, chemin des Ondes et chemin des Religieux, lors de l'organisation des 24h de V.T.T. du samedi 17 mai 2025 à 7h00 jusqu'au dimanche 18 mai 2025 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1 : Chemin des Ondes et chemin des Religieux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, **du samedi 17 mai 2025 à 7h00 jusqu'au dimanche 18 mai 2025 à 20h00**.

Article 2 : En dérogation de l'article 1, les riverains des tronçons des rues considérées seront autorisés à y circuler à vitesse réduite, pour entrer et sortir de leur domicile et devront laisser la priorité aux piétons circulant sur ces portions de voie.

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et qualifiés de gênants au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route, dans le tronçon du Chemin des Ondes et chemin des Religieux.

Article 4 : En dérogation à l'article 1, les riverains du tronçon de la voie concerné seront autorisés à entrer et sortir de leur domicile par le Chemin de Rouen.

Article 5 : Le présent arrêté sera matérialisé sur place par les organisateurs de l'évènement, le temps strictement nécessaire au déroulement de la manifestation. M. DAVID sera dans l'obligation d'afficher et distribuer une copie du présent arrêté aux riverains de la rue concernée, sept jours avant le début des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la pose par le pétitionnaire de la signalisation réglementaire, à savoir des barrières complétées par la pose de panneaux B6d.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Pôle Plateaux Robec,
 2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports
 3. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de Rouen,
 4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
 5. M. Denis DAVID (denisdavid68@gmail.com),
 6. Monsieur le Responsable des Services Techniques Coordonnateur de la Ville du MESNIL-ESNARD,
 7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 6 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr